

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

## Séance du 07 avril 2015

L'an deux mille quinze et le sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS: MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

## N° 2015/59

Objet : Création de deux emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Avancement de grade)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création de deux emplois permanents d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement) pour assurer les missions dévolues aux services techniques de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du  $1^{\rm er}$  avril 2015, de deux emplois permanents d'adjoint technique de  $1^{\rm ère}$  classe à temps complet,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus pour l'un au Budget Annexe Voirie et pour le deuxième au Budget Annexe Ordures Ménagères,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 9 avril 2015

Raymond GARDELLE